



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire*

Nantes, le - 6 NOV. 2013

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur le projet de crématorium
sur la commune d'Ecouflant (49)

- VILLE D'ANGERS -

Selon l'article R122-13 du code de l'environnement, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, donne son avis sur le dossier d'étude d'impact dans les deux mois suivant sa réception. Selon l'article R.122-1-1 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour le projet est le préfet de région.

Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il ne préjuge pas des conclusions sur le fond (c'est-à-dire, ni de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation) qui seront apportées ultérieurement conformément à la procédure relative à l'instruction au titre des articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Cet avis de l'autorité environnementale est adressé au maître d'ouvrage, il est joint au dossier soumis à enquête publique et porté à la connaissance du public, notamment par sa publication sur le site internet de l'autorité en charge de prendre la décision d'autorisation.

Il vise en particulier à éclairer le public sur la manière dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux.

1. Présentation du projet et de son contexte

La ville d'Angers projette la création d'un crématorium sur la commune d'Ecouflant, localisée au nord-est de la communauté d'agglomération d'Angers-Loire-Métropole. Le site retenu pour le projet est localisé dans la partie sud de la commune, au lieu-dit « Le Petit Chemineau », à proximité du quartier résidentiel d'Eventard, de l'hippodrome et du nouveau cimetière paysager. Les premières habitations se situent environ à 130 mètres au sud-ouest de la parcelle.

Le projet comprendra un bâtiment d'un seul tenant dont l'organisation permettra l'accueil des familles, les célébrations et les crémations. Les extérieurs se composeront d'une cour de service de 190 m², de voies imperméabilisées de circulation et d'un parking de stationnement de 56 places. Le crématorium est prévu pour deux appareils de crémation, dont un seul sera nécessaire à l'horizon 2024. La capacité de l'installation s'élèvera à 5 crémations par jour, et 680 crémations par an durant la première année d'exploitation. En année 5, le nombre de crémations par an s'élèvera à 800 environ. La gestion du crématorium sera confiée à un opérateur privé, par le biais d'une délégation de service public sur une durée de dix ans.

2.1.1.1

2 - Les principaux enjeux au titre de l'évaluation environnementale

Le site n'est concerné par aucun périmètre de protection et d'inventaires du patrimoine naturel. La question des corridors biologiques est étudiée. Malgré la présence de composantes végétales identifiées sur la parcelle, cette dernière n'est pas concernée par les continuités écologiques prédéfinies sur le territoire de la commune d'Ecouflant. Bien que deux zones humides soient recensées sur la commune d'Ecouflant, le site d'implantation du crématorium ne se trouve dans aucun périmètre de protection de zones humides. Les inventaires terrain réalisés en 2012 et 2013 décrivent une zone d'étude présentant un intérêt écologique faible à moyen du fait du contexte relativement urbanisé et fragmenté du secteur d'étude. Seuls les abords nord de ce secteur (lisières et fourrés) présentent un intérêt écologique plus notable, compte tenu notamment de la présence avérée de reptiles protégés et potentiellement du hérisson d'Europe.

Étant donné les distances relativement faibles séparant le site retenu pour l'implantation du crématorium des zones d'habitation et des populations sensibles (écoles, crèches, maison de retraite), l'enjeu relatif aux émissions atmosphériques est un enjeu de santé humaine à prendre en considération.

3 - Qualité du dossier

3.1 État initial

L'état initial est complet. Il aborde l'ensemble des thématiques attendues et inclut des illustrations pertinentes. Les inventaires ont été réalisés à des périodes propices et selon une méthodologie adéquate. Il s'achève par une synthèse et une hiérarchisation argumentée des enjeux. Parmi ces derniers, sont qualifiés de forts les enjeux relatifs à la qualité de l'air, à l'environnement sonore, et au trafic induit sur le boulevard de l'industrie situé au nord du site d'étude..

3.2 Justification du projet

La justification du projet de crématorium et le choix du site, au vu des autres localisations pressenties, sont argumentés de façon tout à fait satisfaisante. L'historique et l'argumentaire quant au lieu d'implantation et aux techniques retenues font l'objet d'un paragraphe dédié de l'étude d'impact.

3.3 Résumé non technique

Le résumé non technique est conforme à ce qui en est attendu au titre du code de l'environnement. Il fait état, de manière synthétique et illustrée, de l'ensemble des thématiques traitées dans l'étude d'impact. Il permet à tout un chacun une bonne appréhension des enjeux du projet.

3.4 Compatibilité avec les documents d'urbanisme et les schémas directeurs

Le site qui sera occupé par le crématorium se situe en zone Ne du plan local d'urbanisme nord-est approuvé le 7 juillet 2005 par le conseil de la communauté d'Angers Loire métropole. Il est possible, en zone Ne, de délimiter des périmètres où sont admises les constructions et installations affectées aux services publics, en l'occurrence de crémation. Le projet est donc compatible avec le document d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune. Il s'inscrit également dans les grandes orientations du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du pays Loire-Angers.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne, ainsi que les deux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) qui concernent la ville d'Ecouflant sont mentionnés dans l'état initial et décrits quant à leurs objectifs. L'analyse de la compatibilité du projet de crématorium avec le SDAGE fait par ailleurs l'objet d'un paragraphe dédié. L'étude d'impact précise que le projet est soumis aux exigences du SAGE Sarthe-aval en cours d'élaboration.

4 – Avis sur la prise en compte de l'environnement par le projet

L'analyse des impacts est réalisée tant en phase travaux qu'en phase de fonctionnement pérenne du crématorium.

Au vu des enjeux pré-identifiés dans l'état initial, l'analyse des impacts insiste davantage - et à juste titre - sur les thématiques de santé humaine :

Impact de l'activité de crémation en termes de rejets atmosphériques

La combustion des corps et des cercueils génère des poussières et des émanations gazeuses que le passage dans une chambre de post-combustion permettra de réduire. Sur ce point, le projet répond aux prescriptions de la réglementation en vigueur. L'impact sur la qualité de l'air liée à l'exploitation du crématorium sera donc maîtrisé dans un secteur déjà fortement influencé par la pollution automobile de l'A11 et par les émissions atmosphériques des entreprises de la zone d'activités d'Angers-Ecouflant et à l'ouest du quartier d'Eventard pour les mêmes polluants.

Impact sonore sur les populations environnantes

Les sources sonores relatives à l'exploitation du crématorium sont identifiées, elles sont liées :

- à la cheminée d'extraction des fumées ;
- aux ventilateurs de tirage d'air de combustion de l'appareil de crémation ;
- à l'aéroréfrigérant ;
- aux installations de ventilation et à la centrale de traitement de l'air ;
- à la circulation des véhicules sur le site.

Ces sources sonores viennent se cumuler aux sources sonores résiduelles recensées sur le secteur d'étude : circulation sur l'autoroute A11, industries de la zone d'activités Angers-Ecouflant, hippodrome....

Les choix techniques des matériels sont en conformité avec les exigences réglementaires imposées en matière de protection des tiers vis-à-vis des nuisances sonores. De fait, les mesures ont été prises afin que le fonctionnement des équipements du crématorium ne soit pas à l'origine de gêne sonore pour les riverains au sens de la réglementation en vigueur. Une vérification du respect des émergences est programmée.

Trafic

Le site est desservi par voie routière par la rue d'Eventard, qui traverse à l'ouest le quartier résidentiel, et qui rejoint le boulevard de l'industrie par un pont surplombant l'autoroute A11. Les convois funéraires devront arriver sur le crématorium par son entrée nord-est, directement, sans traverser le quartier résidentiel d'Eventard. L'impact du trafic sur le boulevard de l'industrie est qualifié de modéré, avec une estimation d'un maximum de 90 véhicules par jour circulant sur le site. Ce point aurait pu être approfondi. L'impact du trafic sur l'A11 est négligeable.

Collecte et traitement des eaux sanitaires

Le site d'implantation n'étant pas raccordé au réseau d'assainissement, les eaux sanitaires seront collectées par un réseau de canalisations qui les amènera pour traitement dans un système d'assainissement autonome propre au site.

Intégration paysagère

Si l'étude d'impact indique que l'intégration paysagère du projet sera « *particulièrement travaillée avec des spécialistes* », ce point méritait d'être développé et étayé, d'autant que les illustrations produites ne permettent pas de se forger une idée très précise sur la question.

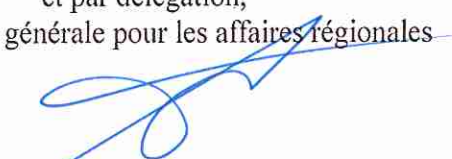
Faune/flore

Si l'état initial fait mention de la présence avérée de reptiles protégés, l'analyse des impacts se présente comme succincte quant à la qualification de l'impact et à la prise en compte de cet enjeu. Toutefois la séquence « éviter, réduire, compenser » est respectée. La conservation et l'entretien de la lisière nord aux abords du mur anti-bruit, ainsi que son balisage en période de travaux, permettra de préserver cette zone sensible pour les reptiles. Il est à noter toutefois que la présence potentielle du hérisson d'Europe - mentionnée dans la partie diagnostic - n'est pas étudiée dans le chapitre dédié à l'analyse des impacts, sans que cela ne soit expliqué. Ce point mérite d'être précisé.

5 – Conclusion

L'étude d'impact relative au projet de crématorium sur la commune d'Ecouflant est globalement de qualité, tant sur le fond que sur la forme. Elle traite l'ensemble des thématiques attendues et met en exergue les principaux enjeux du projet sur l'environnement et la santé humaine, sachant que ces derniers sont plus prégnants compte tenu de la nature même du projet. Toutefois, la conformité des installations avec la réglementation en vigueur relative au bruit et aux rejets atmosphériques en particulier, apporte des garanties quant à la prise en compte de ces enjeux vis-à-vis des riverains. En outre, les mesures d'évitement et de réduction proposées sont proportionnées aux impacts identifiés du projet sur le milieu dans lequel il s'insère.

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation,
la secrétaire générale pour les affaires régionales



Sandrine GODFROID